



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2020-171

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

Sommaire

DEAL

971-2020-08-13-007 - Décision DEAL MPS du 13 août 2020 portant subdélégation de signature - Ordonnancement Secondaire - (8 pages) Page 3

971-2020-08-14-001 - Décision DEAL PACT du 14 août 2020 portant subdélégation de signature - Administration Générale - (6 pages) Page 12

Direction de la Mer

971-2020-08-13-008 - arrêté 406 subdélégation signature (4 pages) Page 19

PREFECTURE -BSI

971-2020-08-13-009 - Arrêté préfectoral n°2020-227 CAB/BSI du 13 août 2020 rendant obligatoire le port du masque pour les personnes âgées de onze et plus dans certains lieux publics de la commune de Pointe-Noire (2 pages) Page 24

DEAL

971-2020-08-13-007

Décision DEAL MPS du 13 août 2020 portant
subdélégation de signature - Ordonnancement Secondaire -

**Décision DEAL / MPS du 13 août 2020
portant subdélégation de signature**

- ordonnancement secondaire -

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 Juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2019 nommant M. Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe en matière d'ordonnancement secondaire ;

Décide

Article 1^{er} – Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

M. Pierre-Antoine MORAND, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents listés en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions de leur service :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020, susvisé :

- la représentation du pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants :

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant inférieur à 139 000 € HT ;
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant inférieur à 300 000 € HT.

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François GUERIN, chef du service Risques, Énergie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) imputés sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à M. Gauthier GRIENCHE, chef du service Habitat et Bâtiment Durables à l'effet de signer pour l'action 1 du BOP 123 :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 21 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

Article 5 – Hors BOP 123 action 1, demeurent réservés à ma signature et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention ne concernant pas les collectivités territoriales et d'un montant inférieur à 50 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil, ainsi que l'ensemble des arrêtés ou les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, sont signés par le Préfet conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 susvisé.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

Article 7 – Subdélégation de signature est donnée à M. Loïc ABON, contrôleur de gestion à la Mission Pilotage et Stratégie et à Mme Christiane BAILLET, cheffe de l'unité Chorus Achat au Secrétariat Général à l'effet de :

- recevoir et répartir dans le progiciel Chorus les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes délégués par arrêtés préfectoraux SG/SCI du 13 août 2020 ;

- répartir dans le progiciel Chorus ces crédits entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

Article 8 – La liste des agents habilités à saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait dans le cadre de Chorus-Formulaire est précisée en annexe 2.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

13 AOÛT 2020

Le directeur

Jean-François BOYER



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La légalité, de la présente décision peut être contesté par toute personne ayant intérêt à agir, dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 à l'arrêté DEAL/ MPS du 13 AOÛT 2020

Désignation des agents habilités dans la limite de leurs attributions et compétences conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

BOP / UO	Services	Agents habilités	Agents habilités en cas d'absence ou d'empêchement
203-207-159 (EIGM)	Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières (TMES)	M. Emmanuel CROS	Mme Emilie CABIROL
			M. Hervé DITCHI
			Mme Dina LATCHOUMAYA 207, actions 1 et 2, jusqu'à 4 000 €
			M. Thierry BRESSY 207, action 3, jusqu'à 4 000 €
			M. Philippe ODE 203, jusqu'à 4 000 €
123-135	Habitat et Bâtiment Durable (HBD)	M. Gauthier GRIENCHE	Mme Sabine KAWAMURA
			Mme Clémence PHAROSE
159 (EIGM) 217 (CPPEEDDM)	Mission Développement Durable et Évaluation Environnemental e (MDDEE)	M. Pierre-Antoine MORAND	Mme Nicole ERDAN
			M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
123	Mission Rénovation Urbaine (MRU)	Mme Delphine LE REUN	M. Fabrice GUINGAND
113 – 135 – 159 (EIGM)	Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Mme Armelle GUILLO
			Mme Bettina PALLIER
113 – 174 –	Risques,	M. Jean-François GUERIN	M. Guillaume POMARET

BOP / UO	Services	Agents habilités	Agents habilités <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u>
181	Énergie, Déchets (RED)		M. Philippe EDOM
			M. Franck MAZEAS
113 – 181	Ressources Naturelles (RN)	M. Daniel SERGENT	M. Guillaume STEERS
			Mme Claire MAGNARD
217 (CPPEEDDM) 354	Secrétariat Général (SG)	M. Pierre-Antoine MORAND	Mme Annie LACROIX
			Mme Monique GRENOT
217 354	Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin	M. Jérôme PEYRUS	M. François VIAL
113 - 217	CAR SPAW	Mme Sandrine PIVARD	M. Fabien BARTHELAT

Annexe 2 à l'arrêté DEAL/MPS du 13 AOÛT 2020

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, des demandes de subventions et constatations des services faits dans l'outil Chorus Formulaire :

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus-F
TMES / GCTT	M. Philippe ODE	Valideur
TMES / CAGF	Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	Valideur
TMES / CDSR	Mme Dina LATCHOUMAYA	Valideur
TMES / CDSR	Mme Liliane MATOU	Gestionnaire
TMES / PER	M. Sony CLAVIER par intérim	Gestionnaire
TMES / PER	Mme Lunise MONCY	Gestionnaire
TMES / CAGF	Mme Geneviève GABON	Gestionnaire
HBD / CAGF	Mme Viviane DIJOUX-VALY	Valideur
HBD / CAGF	Mme Dorothy SEGALAS	Valideur
HBD / CAGF	Mme Rosy OPHELIA-LESPOIR	Valideur
HBD / APAH	Mme Murielle AMBRY	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Sylvie MICHEL	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Suzy MELFORT	Gestionnaire
HBD / LL	Mme Samya DANDO	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Marie-Alice MERIVILLE-BARUL	Gestionnaire
MDDEE / PTECV	Mme Nicole ERDAN	Valideur
MDDEE / CAGF	Mme Liliane DIEUPART	Gestionnaire
PACT / CAGF	Mme Sylvie CLUZAN	Valideur
RED / CAGF	Mme Lydia CYSIQUE-FOINLAN	Valideur

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus-F
RED / PRN	Mme Nadine MORDICE	Gestionnaire
RN / CAGF	Mme Kelly OSSEUX	Valideur
RN / CAGF	Mme Marie-Annie JALET	Gestionnaire
RN / CAGF	Mme Catherine CELINI	Gestionnaire
SG / Chorus	Mme Christiane BAILLET	Valideur
SG / Chorus	Mme Lydia SORNIN	Valideur
SG / Chorus	Mme Claudia GAUTHIEROT-KICHENIN	Gestionnaire
SG / Chorus	Mme Mélissa PRINCE	Gestionnaire
CAR SPAW	M. Fabien BARTHELAT	Valideur
CAR SPAW	M. Marius DRAGIN	Gestionnaire
DIR / MPS	Mme Aline VATNA	Valideur

DEAL

971-2020-08-14-001

Décision DEAL PACT du 14 août 2020 portant
subdélégation de signature - Administration Générale -



**Décision DEAL / PACT du 14 AOÛT 2020
portant subdélégation de signature**

- Administration Générale -

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 nommant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG /SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;

DECIDE

Article 1^{er} - Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

- M. Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

Article 2 - Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux chefs de service ci-dessous désignés, en ce qui concerne les missions de leur service

BÉNÉFICIAIRES	SERVICES/CELLULES	SUBDÉLÉGATIONS CONSENTIES POUR LES DÉCISIONS CODIFIÉES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/SCI DU 13 AOÛT 2020 AUX RUBRIQUES SUIVANTES :
M. Emmanuel CROS	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES)	1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 à 2C2
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable (HBD)	1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E ; 4E1 ; 9A ; 9B
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	1A2
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie (MPS)	1A2
Mme Delphine LE REUN	Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine (MRU)	1A2
Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED)	1A2 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 . 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1
M. Daniel SERGENT	Chef du service Ressources Naturelles (RN)	1A2 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1
Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT	Secrétaires Générales Adjointes (SG)	1A1 à 1A8 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D2 et 1D3 ; 4E1
M. Jérôme PEYRUS	Chef de l'Unité Territoriale Saint-Barthélémy- Saint-Martin (UTSBSM)	1A2 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B3 ; 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5C1 et 5C2 ; 6A1 ; 6B1 ; 6B2 ; 6B3 ; 6C1 ; 6D1

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints, chefs de pôle et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles leurs chefs de service ont reçu subdélégation :

Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
Mission Rénovation Urbaine	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	Mme Armelle GUILLO Mme Bettina PALLIER Mme Alexandrine SENS
Ressources Naturelles	Mme Claire MAGNARD M. Guillaume STEERS
Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS M. Guillaume POMARET
Secrétariat Général	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT
Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières	Mme Emilie CABIROL M. Hervé DITCHI
Unité Territoriale Saint-Barthélémy - Saint-Martin	François VIAL

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus et pour les décisions codifiées aux rubriques 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020, au chef d'unité ci-dessous désigné :

M. Philippe ODE	Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres :
-----------------	--------------------------------------------------------------------

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée aux adjoints, chefs de pôle et chefs de mission mentionnés à l'article 3 de la présente décision, ainsi qu'aux personnels d'encadrement ci-après désignés, pour les décisions codifiées à la rubrique 1A2 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020.

Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES)
Mme Dina LATCHOUMAYA	Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES)
M. Sony CLAVIER	Pôle Éducation Routière (TMES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative et Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Logement Locatif (HBD)
Mme Suzy MELFORT	Accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat (HBD)
Mme Françoise VARIN	Qualité de la construction (HBD)

Page 3/6

Mme Caroline QUERE	Prospective habitat (HBD)
M. Joël LI-TSOE	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Cyril DELHAISE	Pôle Prospective (MRU)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilynne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
M. Yohan LIBER	Inondations et ouvrages hydrauliques (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Agnès SAVIGNAC	Plan Séisme Antilles (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative et Gestion financière (RN)
Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau des milieux aquatiques (RN)
M. Jimmy BENJAMIN	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Eva LE SAULNIER	Unité Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Anise PETRO	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours et GPEC (SG)
Mme Marthe DIPHE	Formation, Concours et GPEC (SG)
Mme Lana COPRY	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
Mme Jeannine FALEME	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)
M. Roger BALON	Pôle Logistique (SG)

Article 6 - Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à la rubrique 2Bb3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

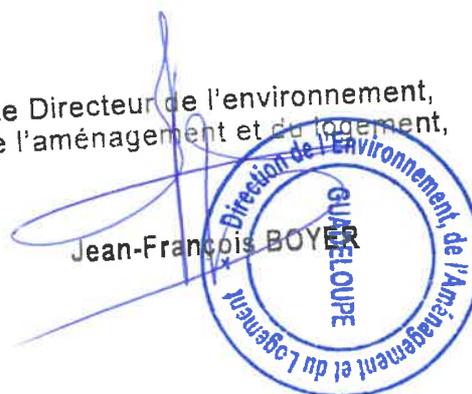
M. Pierre-Antoine MORAND	Directeur Adjoint
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Emmanuel CROS	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES)
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable (HBD)
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale (MDDEE)
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie (MPS)
Mme Delphine LE REUN	Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine (MRU)
Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED)
M. Daniel SERGENT	Chef du service Ressources Naturelles (RN)

Article 7 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 - La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le **14 AOUT 2020**

Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

0505 1004 J 1



Direction de la Mer

971-2020-08-13-008

arrêté 406 subdélégation signature

Arrêté 406 DIR-DM du 13-08-20 subdélégation de signature



**Arrêté n° 406 DIR / DM du 13 août 2020
portant subdélégation de signature
à l'administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes
Arnaud LE MENTEC, directeur-adjoint,
aux chefs de services et à plusieurs agents en poste
à la Direction de la Mer de la Guadeloupe**

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud LE MENTEC, Administrateur principal des affaires maritimes en qualité de directeur adjoint de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2017-05-16-005 du 16 mai 2017 portant organisation de la Direction de la Mer de la Guadeloupe.
- Vu** l'arrêté n°971-2020-08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN directeur de la Direction de la Mer de la Guadeloupe (DM) – – Administration générale ;
- Vu** l'arrêté n° 971-2020-08-12-008 SG-SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la Direction de la Mer de la Guadeloupe (DM) – ordonnancement secondaire – actes de gestion

ARRÊTE

Article premier : En application des décrets susvisés, subdélégation générale de signature est accordée à l'administrateur en chef 2^e classe des affaires maritimes monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur-adjoint, dans les matières ressortant du champ des compétences énumérés par les arrêtés préfectoraux n°971-2020- 08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020 et n° 971-2020-08-12-008 SG-SCI du 12 août 2020.

Article 2 : Subdélégation est accordée à l'administrateur en chef 2ème classe des affaires maritimes monsieur Franck GUY, chef du service « Gens de Mer, Navires, Développement Durable des Activités Maritimes », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n°971-2020-08-12-007 SG-SCI susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont il est chargé ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la mer et du directeur-adjoint, cette subdélégation est étendue à l'ensemble des compétences visées à l'article premier de l'arrêté sus-visé.

Subdélégation est également accordée à madame Rosy PIQUEUR, responsable de l'unité « accueil des marins et armements, immatriculation des navires » et à madame Marie-France PONTOPARIA, instructrice, pour la délivrance des actes uniques valant titre de navigation et acte de francisation des navires de plaisance.

Article 3 : Subdélégation est accordée à l'administrateur en chef 2ème classe des affaires maritimes monsieur Paul Henry VIMBERT, chef du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n°971-2020-08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont il est chargé ;

Subdélégation est également accordée à madame Gladys GARNIER, adjointe au chef de service Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n°971-2020-08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont elle est chargée ;

Subdélégation est également accordée à madame Alice JAMETAL, instructrice, et à madame Marie-France PONTOPARIA, instructrice, pour la délivrance des permis de plaisance.

Article 4 : Subdélégation est accordée à l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, monsieur Michael WERY, chef du service « Unité Territoriale de St-Martin St-Barthélémy », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n°971-2020-08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020 susvisé et ressortant du champ de compétence territoriale du service dont il est chargé ;

Subdélégation est également accordée à madame Sylvie LOTFI, adjointe au chef de service UTSMBS, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n°971-2020-08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020 susvisé et ressortant du champ de compétence territoriale du service dont elle est chargée et à monsieur Bertrand SABATHIER-DAGES, instructeur dans le domaine de la gestion des gens de mer et de la plaisance, pour la tenue à jour des titres de navigation des navires professionnels et pour la délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance ;

Article 5 : Subdélégation est accordée à l'ingénieure des travaux publics de l'état, Madame Oriane RAULET, chef de la « Mission Coordination » des politiques publiques maritimes, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n°971-2020-08-12-007 SG-SCI du 12 août 2020, susvisé et ressortant du champ de compétence de la mission dont elle est chargée.

Article 6 : Subdélégation de signature est accordée à monsieur Paul Henry VIMBERT, chef du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer » et monsieur Jean-Yves BREHMER, responsable de la Subdivision des Phares & Balises/Pollutions Marines, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels (département de la Guadeloupe uniquement)
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion des contrats et marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant unitaire supérieur à 10 000 € HT (dix mille euros)
- le service fait.

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de mission permanents

- les ordres de mission liés à des déplacements à l'étranger
- les ordres de mission liés aux actions de formation ;

Article 7 : Subdélégation est accordée à madame Nathalie MAILHES, « Secrétaire Générale », à l'effet de procéder aux engagements juridiques et de signer les pièces correspondantes, dans la limite de ses attributions et des crédits disponibles sur les BOP 205 (SAMPA) et 217 (CPPEDD) et dans les UO dont le directeur de la mer de la Guadeloupe est responsable, pour les opérations d'un montant unitaire maximum de 10 000 € HT (dix mille euros).

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, subdélégation est également accordée à madame Sophie DESROC, responsable du service employeur, dès lors qu'elle assure son intérim, à madame Nathalie VALTON responsable du pôle logistique-comptabilité et à madame Mirette LODIN, comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 9 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Fait à Baie-Mahault, le 13/08/2020

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

PREFECTURE -BSI

971-2020-08-13-009

Arrêté préfectoral n°2020-227 CAB/BSI du 13 août 2020
rendant obligatoire le port du masque pour les personnes
âgées de onze et plus dans certains lieux publics de la
commune de Pointe-Noire

**Arrêté préfectoral n° 2020-227 CAB/BSI du 13 août 2020 rendant
obligatoire le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus
dans certains lieux publics de la commune de Pointe-Noire**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 10 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - administration générale;
- Vu** la demande du maire de la commune de Pointe-Noire en date du 12 août 2020;
- Considérant** la circulation mondiale de l'épidémie de covid-19 et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2;
- Considérant** le caractère archipélagique de la Guadeloupe et les capacités limitées de son système de soins ;
- Considérant** la période cyclonique et l'épidémie de dengue en cours, avec une forte sollicitation potentielle des services de santé, notamment des services de réanimation;
- Considérant** d'une part que la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1^{er}, que le 1^{er} ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation;
- Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ;

- Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 susvisé, « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;
- Considérant** que dans un contexte de période estivale, il est constaté que plusieurs espaces publics en Guadeloupe donnent lieu à des réunions et brassages importants de personnes et concentrations fortes de piétons et que le respect systématique des gestes barrières est rendu difficile dans ces espaces en cas de forte affluence;
- Considérant** qu'une forte affluence a été constatée sur les plages Caraïbes et de Petite Anse le week-end depuis le début du mois d'août 2020;
- Considérant** que le virus affecte particulièrement le territoire de la Guadeloupe et que plusieurs foyers épidémiques y ont été recensés ces derniers jours que 50 nouveaux cas ont été confirmés par tests PCR en 2 jours ainsi que 88 cas supplémentaires en une semaine ce qui porte à 367 le nombre de cas confirmés cumulés en Guadeloupe.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 14 août et jusqu'au 31 août 2020, toute personne âgée de onze ans et plus doit porter un masque de protection dans les espaces publics suivants de la commune de Pointe-Noire:

-les plages Caraïbes et Petite Anse, les samedis et dimanches, de 11H à 19H.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexes du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 – conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les personnels des restaurants et débits de boissons portent un masque de protection en toutes circonstances. Les personnes accueillies âgées de onze ans et plus portent un masque de protection lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

Article 4 – La violation des mesures prises par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues aux articles L.3136-1, L.3131-1 et L.3131-15 à L.3131-17 du code de la santé publique.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant jusqu'au 10 juillet 2020 inclus l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions; conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire. Il peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6– Le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, le commandant du groupement de gendarmerie de Guadeloupe, le maire de la commune de Pointe-Noire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Basse-Terre.

Basse-Terre, le 13 AOUT 2020

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE